



Réseaux de veille
et de prévention
des risques
professionnels
en PACA



RISQUE CHIMIQUE dans le bâtiment et les travaux publics

Un risque méconnu

Guide Pratique

Août 2004



Préambule

Lorsque l'on évoque le risque chimique dans le BTP, viennent en premier lieu à l'esprit - à juste raison - les risques liés à l'amiante, au plomb, à la silice.

Si l'amiante, le plomb et la silice font l'objet d'actions prioritaires depuis plusieurs années, la vocation de cette plaquette d'information est de promouvoir une méthode d'appréhension et d'évaluation du risque chimique en général, sans ignorer les spécificités des produits déjà cités, ni des produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) faisant chacun l'objet d'une réglementation spécifique.

Il en sera parfois question dans ce document.

Par conséquent, concernant amiante, plomb, silice, et CMR, nous renvoyons employeurs et salariés, à la lecture de la réglementation particulière ainsi qu'aux brochures spécialisées de l'INRS, des CRAM ou de l'OPP-BTP notamment, accessibles sur les sites Internet de ces structures.

De plus, des travaux actuellement en cours en région PACA, viendront compléter utilement ce premier volet de sensibilisation au "risque chimique" par des méthodologies et des rappels spécifiques aux produits ci-dessus énoncés.

Le comité de Pilotage *Tosca 06 btp*
Août 2004

Amiante, plomb, Silice et CMR

OPP-BTP, CRAM-SE, DRTEFP PACA (et alii), **Amiante Section III. Intervention sur des supports ou matériaux amiantes**. Fiches techniques, 2000.

OPP-BTP, APAMETRA, DDTEFP 06, **Amiante, un danger omniprésent**. Guide pratique, Avril 2001.

OPP-BTP, INRS, Ministère du travail, **Travaux de retrait ou de confinement d'amiante ou de matériaux en contenant**, INRS, ED 815, 1998.

OPP-BTP, INRS, Ministère du travail, **Exposition à l'amiante dans les travaux d'entretien et de maintenance**. Guide de prévention. INRS, ED 809. 1997.

Le Plomb. Aide mémo juridique, INRS. La ligne prévention, TJ n° 1 (remise à jour régulière).

Risque cancérogène en milieu professionnel, dossier INRS, 24 juin 2004 (voir site Internet).

Décret du 1^{er} février 2001 sur la **Prévention des risques CMR**.

Le risque chimique dans le BTP

Les produits chimiques (ou agents chimiques) sont souvent employés dans le cadre professionnel sous forme de :

- Liquide (vernis, trichloréthylène, notamment),
- Solide (plomb, cadmium, etc.),
- Gaz (Monoxyde de carbone [CO], chlore, ...).

Mais également sous forme de :

- Poussière ou poudre (peinture, ciment, ...),
- Fumée (ex. : soudage),
- Vapeur (solvants, colles notamment).

Les modes de pénétration dans l'organisme :

- Par les poumons (ex. : inhalation des fumées de soudage, ...),
- Par la bouche (ex. : ingestion de plomb, ...),
- Par la peau, même saine (ex. : pénétration percutanée des éthers de glycol).

La pénétration par la peau est **trop souvent négligée**. Or, la peau n'est pas **une barrière infranchissable**.

Les risques liés aux produits chimiques

Ces produits peuvent entraîner des accidents ou des maladies :

- Brûlures (par incendie, explosion ou agents corrosifs),
- Intoxications aiguës (irritations ou lésions de l'appareil respiratoire, coma, voire décès),
- Intoxications chroniques (beaucoup plus difficiles à évaluer),
- Allergies,
- Risques pour la reproduction,
- Cancers.

 *N.B. : Les produits chimiques représentent très souvent un risque pour l'environnement, avec des répercussions sur la santé des populations.*

Quelques chiffres

On estime à environ 100 000 le nombre de substances chimiques disponibles sur le marché. 30 000 représentent un risque potentiel pour la santé. Mais ce risque est évalué pour seulement 5 000 d'entre elles (source : Ministère du travail).

Le BTP utilise un grand nombre de substances chimiques. Le risque est donc omniprésent sans que les utilisateurs en aient toujours pleinement conscience.

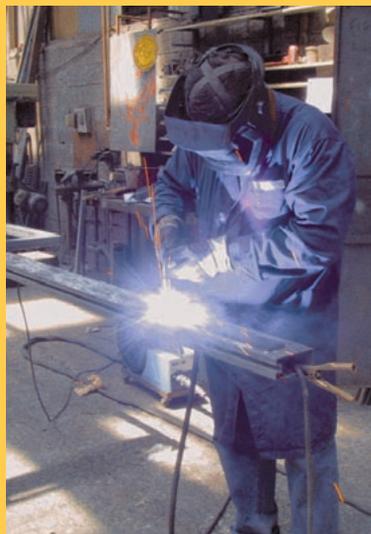
Qu'est-ce qu'un agent chimique dangereux ?

Agent chimique :

Elément ou composé chimique, naturel, seul ou au sein d'une préparation.

Agent chimique dangereux :

- Produits classés, devant être accompagnés d'une fiche de donnée de sécurité (FDS).
Les plus dangereux doivent en plus être "étiquetés",
- Produits non classés mais pouvant présenter, en fonction de leurs propriétés physico-chimiques ou toxicologiques, un risque pour la sécurité et la santé.



Comment évaluer le risque chimique ?

- Recenser les substances utilisées ou celles produites par le travail (ex. : fumées) ***dans toutes les activités de l'entreprise, y compris maintenance et entretien.***
- Rassembler les informations sur ces substances, ***telles que les fiches de données de sécurité (F.D.S.), les valeurs limites d'exposition et/ou biologiques, les conseils du médecin du travail, etc.***
- Evaluer l'exposition des personnes : ***nature et durée d'exposition, conditions de travail et d'utilisation des produits, métrologie d'atmosphère (aérosols, gaz, poudres ou poussières) et métrologie biologique qui relève du domaine du médecin du travail.***



Savoir regarder les étiquettes et comprendre les pictogrammes

La première information sur un produit est donnée par son étiquette. Celle-ci comprend notamment :

- les symboles de dangers associés au produit,
- les risques encourus, sous forme de «phrases R» de risque (ex. : R 26 Très toxique par inhalation),
- les conseils de prudence, sous forme de «phrases S» de prudence (ex. : S 15 Conserver à l'écart de la chaleur),
- la conduite à tenir en cas d'accident.

Les carrés de couleur orange repris sur l'étiquette représentent le ou les risques les plus importants du produit mais il faut aussi lire le texte car il peut préciser d'autres risques et les précautions à prendre.



C - Corrosif



E - Explosif



F+ - Extrêmement inflammable



F - Facilement inflammable



N - Dangereux pour l'environnement



O - Comburant



T - Toxique



T+ - Très toxique



Xi - Irritant



Xn - Nocif

 **L'absence d'étiquette sur un contenant ne veut pas dire absence de risques.**

Savoir utiliser les fiches de données de sécurité (FDS)

La fiche de données de sécurité (FDS) doit être fournie en français par le fabricant ou le fournisseur, lors de la première livraison d'un produit et après toute révision, sinon il faut l'exiger. Il s'agit plus particulièrement de prendre connaissance de la liste des risques repérés «R xx» et des conseils de sécurité caractérisés par «S xx».

La FDS donne des indications précises sur la nature du produit, les moyens de prévention, les effets sur la santé et sur la gestion des déchets.

Les originaux doivent être conservés et classés dans l'entreprise pour être facilement consultables. Une copie est obligatoirement transmise au médecin du travail.

 **Ne pas confondre FDS et fiche technique ou notice d'emploi qui indique simplement comment utiliser le produit.**

Conditions de stockage et d'élimination

Une gestion sûre et rationnelle du stock passe par :

- la définition d'un endroit réservé au stockage et aménagé en fonction de la dangerosité des produits : armoire spéciale ou local (attenant ou isolé) avec des caractéristiques adaptées (aération, installation électrique, etc.),
- la limitation du nombre et de la quantité des produits stockés,
- l'élimination des produits qui ne sont plus utilisés,
- le contrôle des étiquettes apposées sur les contenants : état permettant la lecture, information complète et en français,
- la duplication de l'étiquetage lors du transvasement dans de nouveaux récipients (étiquettes vierges disponibles auprès du vendeur),
- l'emploi de récipients adaptés au produit et à son utilisation (quantités nécessaires au poste de travail, matériau compatible avec le produit contenu, etc.).



 **Aucun récipient ne doit être laissé sans étiquette dans l'entreprise.**

Un grand nombre de produits chimiques présente un risque environnemental (voir la FDS). Les conditions de stockage doivent permettre d'éviter une pollution accidentelle (de l'atmosphère ou de l'eau). Leur élimination au stade de déchets ou résidus doit être conforme à la réglementation.

 **N.B. : Attention ! L'activité BTP peut générer des déchets très toxiques (ex. : plomb, "PCB" lors de la destruction d'accumulateurs, de mercure présent dans les lampes d'éclairage public). Leur manipulation par les salariés, leur stockage et leur destruction doivent faire l'objet de procédures particulièrement rigoureuses et conformes à la réglementation.**

Le médecin du travail :

Conseiller, un référent en matière de santé au travail, il doit :

Mettre en place une surveillance médicale adaptée en tenant compte :

- de la fiche d'exposition où doivent figurer les résultats des analyses métrologiques qu'a fait effectuer l'employeur,
- des études de poste et de situations de travail,
- de l'existence de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Assurer le suivi médical individualisé :

- examen préalable avant l'affectation au poste exposé attestant que le salarié ne présente aucune contre indication médicale à ces travaux,
- examen annuel,
- examen à la demande du salarié,
- réalisation d'examens complémentaires permettant d'évaluer l'exposition professionnelle, la biosurveillance (ex. : le dosage d'un agent chimique dans le corps, comme le plomb),
- rédaction de la fiche d'aptitude précisant la date de l'étude de poste et la date de la dernière mise à jour de la fiche d'entreprise.

Informers les salariés :

- sur le rendu des résultats d'examen et leur interprétation,
- sur le suivi médical et les risques existants et/ou potentiels inhérents à leur activité.

Constituer un dossier médical individuel contenant :

- le double de la ou des fiches d'exposition,
- les résultats des examens médicaux complémentaires.

Ce dossier sera conservé 50 ans après la période d'exposition.

Remplir avec l'employeur l'attestation d'exposition

Informers l'employeur :

le médecin du travail est le conseiller de l'entreprise et, à ce titre, il participe à l'évaluation des risques.



Vous êtes artisan, chef d'entreprise, vous devez :

- Faire une évaluation des situations de travail, des postes de travail, des produits utilisés, des niveaux d'exposition, des moyens de protection collectifs ou individuels existants et de leur utilisation.

Cette évaluation particulière **s'intégrera dans le document unique d'évaluation des risques.**

- Mettre en œuvre les moyens de prévention suivants :
 - Supprimer les risques qui peuvent l'être,
 - Substituer quand c'est possible par des produits moins dangereux,
 - Limiter les risques : mettre en place des moyens de protection collectifs adaptés (ventilation générale, aspiration au poste de travail, stockage organisé, etc.).
- Elaborer des notices d'information pour les salariés exposés aux agents chimiques dangereux leur rappelant les dispositions prises en matière de protection, les règles d'hygiène applicables et les consignes relatives à l'emploi des équipements de protection collective et/ou individuelle.
- Informer les délégués du personnel ou le CHCST lorsqu'ils existent dans l'établissement.
- Tenir à jour une liste actualisée des travailleurs exposés aux agents chimiques dangereux.
- Organiser une surveillance médicale adaptée pour les salariés.
- Organiser les secours avec le concours du médecin du travail.
- Rédiger une fiche d'exposition individuelle pour les salariés exposés à transmettre au médecin du travail.

➔ **N.B. : Le non-respect de ces principes de prévention constitue une infraction qui peut être relevée par procès-verbal. Pour chaque salarié mis en danger, l'employeur risque une amende de 3 750 euros.**



Vous êtes salarié, vos droits et obligations pour vous protéger du risque chimique :

- Obtenir des informations périodiques, appropriées et réactualisées sur les agents chimiques dangereux utilisés dans l'entreprise.
- Demander la communication des fiches de données de sécurité.
- Bénéficier d'une formation quant aux précautions à prendre pour vous-même et pour les autres salariés présents sur le lieu de travail.
- Avoir à votre disposition des vêtements de travail (et des vestiaires si possible à double compartiment obligatoire pour certains toxiques) et des équipements de protection individuelle dont l'employeur doit assurer l'entretien.
- Bénéficier d'un examen préalable par le médecin du travail attestant que vous ne présentez aucune contre-indication au poste de travail vous exposant à des agents chimiques dangereux.
- Bénéficier d'un suivi médical particulier lorsque vous déclarez avoir été incommodé par un produit lors de travaux que vous exécutez.
- Obtenir lors de votre départ de l'entreprise une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux remplie par l'employeur et le médecin du travail.
- Respecter les consignes d'hygiène et les procédures de travail fixées par l'employeur assurant la sécurité lors de la manutention, du stockage et des opérations impliquant des agents chimiques dangereux.



Moyens de prévention

La prévention du risque chimique repose sur :

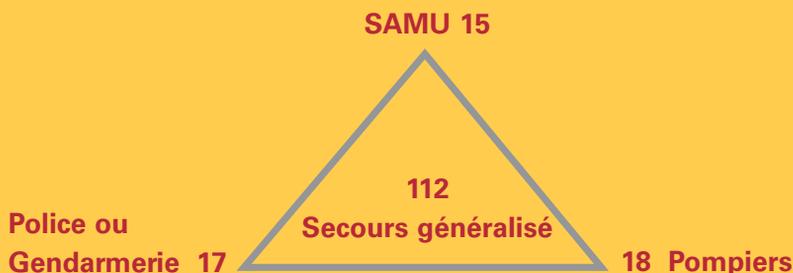
- 1 La limitation de l'utilisation des produits dangereux.
- 2 La priorité accordée à l'élimination du danger par :
 - le remplacement par un produit équivalent mais moins dangereux,
 - la modification du procédé d'utilisation du produit (en circuit clos par exemple).
- 3 La limitation de l'exposition :
 - le nombre de travailleurs exposés, la durée, l'intensité de l'exposition et la quantité de substances dangereuses utilisées doivent être réduits le plus possible.
- 4 La mise en place de dispositifs de protection collective. Il s'agit ainsi de favoriser :
 - la limitation des émissions de polluants au poste de travail et aux postes environnants,
 - l'aspiration des polluants restants.
- 5 L'utilisation des protections individuelles (gants, masques, vêtements de travail...) adaptées au travail effectué.
- 6 Le respect des mesures d'hygiène appropriées :
 - ne pas manger, boire, fumer au poste de travail,
 - se laver les mains avec un produit adapté,
 - prendre une douche après avoir effectué des travaux exposant la peau,
 - faire changer régulièrement les vêtements de travail (salissure, détérioration, perte d'efficacité par le vieillissement...).
- 7 Le contrôle périodique des concentrations de produits dans l'air et des appareils de protection collective ou individuelle.
- 8 L'information des travailleurs sur les risques et les moyens de protection, notamment au moyen de l'étiquetage et des fiches de données de sécurité.
- 9 La signalisation des zones à risque.
- 10 La connaissance de la conduite à tenir en cas d'urgence.
- 11 La mise en place de moyens assurant de bonnes conditions pour le stockage, la manipulation, le transport des produits et l'élimination des déchets.
- 12 La surveillance médicale renforcée des travailleurs exposés.



Attention ! La protection collective est à privilégier sur la protection individuelle.

Organisation des secours en cas d'accident

Les numéros d'urgence doivent être affichés dans l'entreprise avec des consignes claires d'utilisation du téléphone.



En cas d'accident, faire appel aux secouristes de l'entreprise ou aux services d'urgence qui indiqueront la marche à suivre.

Le SAMU et les POMPIERS disposent d'équipes spécialisées "risque chimique".

Quelques repères pour aller plus loin

Aération et assainissement des lieux de travail, Aide Mémo juridique, TJ n° 5, INRS, La ligne prévention (remise à jour régulière).

CRAMIF, **Guide de prévention du risque chimique**, 2003, 32 p.

Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 sur la **prévention du risque chimique**.

OPP-BTP, **Le risque chimique dans le BTP**, Fiche de sécurité, 2002 (A4 F02 02).

OPP-BTP, **Le risque chimique dans le BTP**, Guide pratique, 1994.

OPP-BTP, **Recueil des fiches toxicologiques**, Guide pratique, 1997.

OPP-BTP, **Etiquetage des préparations dangereuses**, Mémo pratique, 2002 (A4 M 03 02).

OPP-BTP, **Etiquetage des substances pures**, Mémo pratique, 2002 (A4 M 02 02).

Les sites Internet à connaître (liste indicative)

- INRS : www.inrs.fr
- OPP-BTP : www.oppbtp.fr
- DRTEFP PACA : www.sante-securite-paca.org
- Ministère du Travail-Santé et sécurité au travail : www.sante-securite.travail.gouv.fr
- Agence européenne de Santé et des conditions de travail : www.osha.eu.int

Contacts utiles

vous pouvez vous faire aider par...



Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Provence Alpes Côte d'Azur (DRTEFP - PACA)

180, avenue du Prado
13285 MARSEILLE Cedex 08

Tél. : 04 91 15 12 12

■ *apporte un appui technique, plus particulièrement aux DDTEFP, grâce à l'intervention d'ingénieurs sécurité et des services des médecins inspecteurs régionaux du travail.*

Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Alpes Maritimes (DDTEFP 06)

Centre administratif départemental
Route de Grenoble - BP 3311
06206 NICE Cedex 3

Tél. : 04 93 72 76 00

■ *informe sur la réglementation et est chargé de son application.*



ACT Méditerranée

Europarc de Pichauray – Bât. C1
1330, rue Guillibert de la Lauzière
13856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

Tél. : 04 42 90 30 20

■ *conseille par une approche organisationnelle de la prévention basée sur l'analyse du travail.*



Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (F.B.T.P.) 06

Immeuble Nice La Plaine
1, av. Emmanuel Pontrémoli
06200 NICE

Tél. : 04 92 29 85 85



UNION DEPARTEMENTALE C.F.D.T.

12, boulevard Delfino
06300 NICE

Tél. : 04 93 26 52 34



UNION DEPARTEMENTALE C.G.T. - FO.

63, Bd Gorbella, BP 83
06103 NICE Cedex

Tél. : 04 93 84 40 50



Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Sud-Est (C.R.A.M. – S.E.)

35, rue George
13386 MARSEILLE Cedex 20

Tél. : 04 91 85 85 00

Service Prévention A.T. – M.P. 06

31, rue de Paris - 06000 NICE

Tél. : 04 93 92 76 00

■ *conseille et apporte un appui sur l'analyse du risque et les moyens de prévention adaptés.*



OPP-BTP

375, boulevard Michelet
13009 Marseille

Tél. : 04 91 71 48 48

■ *organisme de prévention du BTP : conseille les entreprises dans les démarches d'évaluation des risques et de prévention.*



Service de santé au travail du BTP - APAMETRA

6, rue du Dr Pierre Richelmi
06000 NICE

Tél. : 04 92 00 38 40

■ *assure le suivi médical des salariés et se déplace en entreprise pour des actions de prévention.*



C.A.P.E.B.

Union professionnelle artisanale

Boulevard Georges Pompidou
06700 Saint-Laurent-du-Var

Tél. : 04 93 31 91 90



UNION DEPARTEMENTALE C.G.T.

Place Saint François
06300 NICE

Tél. : 04 92 47 71 10



UNION DEPARTEMENTALE CFE - C.G.C.

81, rue de France - 06000 NICE

Tél. : 04 93 88 86 88



UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C.

81, rue de France - 06000 NICE

Tél. : 04 93 82 29 43

Tosca 06 btp

Travail Opérationnel de Suivi, de Conseil et d'Accompagnement dans les Alpes-Maritimes